

prouver que ce sont les Freres qui les portaient au *Monde* et qu'il n'est nul besoin d'enquête sur ce point.

Après cette accusation fort gratuite, M. P. S. Murphy m'a recommandé très instamment de ne révéler à personne les communications qu'il venait de me faire, ajoutant naïvement que si j'en parlais à quelqu'un "il ne m'aimerait pas."

Ces déclarations, je les fais solennellement comme étant en tout conformes à la vérité et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

Fait aux Trois-Rivières, ce 13 août 1884.

Pris et reçu devant moi aux Trois-Rivières, le 13 août 1884  
(Signé) G. A. BOURGEOIS, J. P.

Frè SIGEBERT-KING,  
Sous-Directeur de St Joseph.

Du reste, Honorables Messieurs, ce langage de M. P. S. Murphy n'a pas lieu d'étonner après celui qu'on l'a vu tenir contre NN. SS. les Evêques (1) devant trois religieux et même devant des séculiers, ainsi que l'a prouvé la Déclaration faite par M. le Dr. Desjardins à la Commission royale.

Pour atténuer sa faute, M. P. S. Murphy déclare, devant le Comité du Conseil de l'Instruction publique, que les propos dont l'accusé Sir N. F. Belleau "n'ont jamais été tenus à une séance du Comité."

Par cette excuse, un point paraît acquis. M. P. S. Murphy a accusé le cher frère Provincial, mais il ne l'a pas fait "à une séance du Comité."

Une telle déclaration ne semblerait rien moins qu'une échappatoire pour éviter la juste sévérité de la proposition de Sir N. F. Belleau, et on se demande ce que vaut cette dénégation en face des *affidavit* qui confirment la version de l'*Etendard*. Si M. P. S. Murphy a parlé sincèrement devant le Comité, je le prie respectueusement de donner sa déclaration sous la forme juridique adoptée par ses contradicteurs.

Mais, admettons un instant, Honorables Messieurs, que, en cette dernière hypothèse, M. P. S. Murphy parle selon la vérité et que l'accusation qu'il a portée contre notre cher frère Provincial, l'ait été privément; ce fait, pour cela, ne serait pas moins odieux de la part d'un Commissaire d'Ecoles catholique, d'un membre du Conseil de l'Instruction publique contre un religieux représentant d'un Supérieur d'Ordre, et dont l'unique tort, tort impardonnable, paraît être d'avoir démasqué, en 1880, les indécrottes de M. P. S. Murphy, d'avoir dévoilé, et les tentatives de MM. les Commissaires pour nous imposer leurs

---

(1) Je demande pardon à NN. SS. d'avoir reproduit, dans plusieurs *affidavit*, les paroles outrageantes de M. P. S. Murphy contre Leurs Grandeurs. Ce fait si pénible leur montrera, du moins, comment les traite au-delors un membre du Conseil de l'Instruction publique qui, à Québec, leur prodigue mille témoignages de respect.